

-5-

p-3

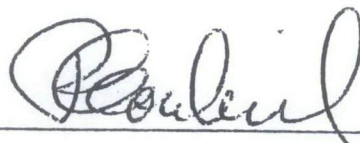
DÉCLARATION FAITE CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES DU PREMIER MINISTRE CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

ASSEMBLÉE NATIONALE

N^o 564-200C1025

Québec, le 20 décembre 2004

Je, PIERRE CORBEIL, membre du Conseil exécutif, atteste que la déclaration qui suit couvre tous les biens que je possède ainsi que ceux de mon conjoint et de mes enfants mineurs qui sont visés par les directives du Premier ministre concernant les conflits d'intérêts.



(signature)

- 1- Sociétés fermées dans lesquelles l'un de nous détient des intérêts sous forme d'actions avec droit de vote, directement ou par personnes ou sociétés interposées, et qui sont susceptibles d'être partie à un marché avec l'État, c'est-à-dire une société qui offre, dans un but lucratif, des biens ou des services dont le Gouvernement du Québec, ses ministères, agences ou organismes pourraient se prévaloir:

AUCUN

